

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2016  
(CONVOCATION DU 30 JUIN 2016)**

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Messieurs GUICHET, LAISSUS, PIERRETON, ROUX, ZANONI, ZAUCHE, FANTIN  
Mesdames CHAPPUIS, GIRERD, HISBI, JEAN, MERLE, RABILLER, SCHNEIDER,  
BROSSON

**Formant la majorité des Membres en exercice.**

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Madame Jocelyne ASSELIN donne pouvoir à Madame Corinne GIRERD.

Monsieur Grégory BORRIONE donne pouvoir à Monsieur Nicolas GUICHET.

Monsieur Pascal BOUVIER donne pouvoir à Monsieur Charles ZANONI.

Madame Marie-Christine BROSSON donne pouvoir à Madame Jeannine RABILLER jusqu'à son arrivée.

Monsieur Didier FANTIN donne pouvoir à Madame Florence SCHNEIDER jusqu'à son arrivée.

Monsieur Bruno GACHET donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.

Madame Agnès SIMON donne pouvoir à Monsieur Bernard LAISSUS.

Madame Marie VALLET donne pouvoir à Monsieur Michel ROUX.

Monsieur Vincent JULLIEN donne pouvoir à Madame Catherine CHAPPUIS.

Madame Catherine DEBAISIEUX

**Monsieur Mohamed ZAUCHE est désigné Secrétaire de Séance.**

**I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 6 JUIN 2016**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu du 6 juin 2016, **adopte** à l'unanimité, le procès-verbal qui en a été dressé.

**II. AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PERIMETRE D'UN NOUVEL EPCI A FISCALITE PROPRE CONSTITUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAMBERY METROPOLE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DES BAUGES**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 23 novembre 2015 émettant un avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par le Préfet de la Savoie conformément aux termes de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Suite aux différents avis émis par les Communes et les EPCI concernés, le Préfet a arrêté, le 29 mars 2016, le schéma départemental de coopération intercommunale de la Savoie.

Parmi ses dispositions, le schéma prévoit le projet de fusion de la Communauté d'agglomération de Chambéry métropole et de la Communauté de Communes Cœur des Bauges, cette dernière ne pouvant pas, aux termes de la loi, demeurer dans son périmètre actuel, puisqu'elle n'atteint pas le seuil de 5 000 habitants.

Aux termes de l'article 35-III de la loi NOTRe, le Préfet dresse la liste des EPCI appelés à fusionner, ainsi que des communes incluses dans le périmètre du nouvel EPCI dans un arrêté de projet de périmètre, qu'il soumet à l'accord du conseil municipal de chaque commune incluse dans le projet de périmètre.

Le Préfet a ainsi saisi la commune par courrier en date du 20 mai 2016, reçu en mairie le 25 mai 2016, afin d'obtenir l'accord du Conseil Municipal sur le projet de périmètre arrêté d'un nouvel EPCI à fiscalité propre constitué de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole et de la Communauté de communes Cœur des Bauges, appelées à fusionner.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de 75 jours à compter de cette notification pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis sera réputé favorable.

La fusion est ensuite prononcée par arrêté préfectoral, après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'avis qu'il avait émis précédemment, soit, « dans le cas où le seuil ne serait pas atteint et que le Préfet, en conformité sans doute avec la loi, ne déroge pas aux conditions de la dérogation déjà prévue par la Loi (5 000 au lieu de 15 000 habitants) et confirme dans le schéma départemental le rapprochement des 2 intercommunalités, Chambéry métropole et Cœur des Bauges, la Commune de Barby s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa portée pour accueillir fraternellement et chaleureusement les communes de la Communauté de communes de Cœur des Bauges au sein de Chambéry métropole. »

La décision de Monsieur le Préfet, pressentie alors, se vérifie aujourd'hui. Ainsi, dans ces conditions, la loi s'applique et il convient de réserver les meilleures conditions d'accueil aux quatorze communes de la Communauté de communes de Cœur des Bauges au sein de la Communauté d'agglomération de Chambéry métropole. Cependant, Madame le Maire exprime le souhait qu'un nouveau recensement puisse être effectué d'ici à la fin de l'année 2016. S'il s'avère que le seuil de 5 000 habitants est cette fois atteint, les quatorze communes de Cœur des Bauges devront pouvoir se déterminer librement et confirmer leur choix définitif pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dans le cas contraire, la Commune donnerait un avis favorable au périmètre du nouvel EPCI qui permettrait d'enrichir et de diversifier le territoire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 19 voix pour et 3 abstentions (C. PIERRETON, C. PIERRETON qui engage le pouvoir de B. GACHET, F. MERLE) :

- **EMET**, dans l'état actuel de la législation et du dernier recensement effectué, un avis favorable au projet de périmètre, arrêté par le Préfet de la Savoie, d'un nouvel EPCI à fiscalité propre constitué de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole et de la Communauté de communes Cœur des Bauges, appelées à fusionner.
- **DEMANDE** qu'un nouveau recensement soit effectué d'ici à la fin de l'année 2016 et si le seuil de 5 000 habitants est atteint cette fois, que les quatorze communes de la Communauté de communes de Cœur des Bauges puissent se déterminer librement et confirmer leur choix définitif pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **III. TRANSFERT DE LA COMPETENCE TOURISME A CHAMBERY METROPOLE**

Monsieur Didier FANTIN rejoint le Conseil Municipal.

Madame le Maire indique que la loi NOTRe du 7 août 2015 opère le transfert de la compétence promotion du tourisme des communes vers les intercommunalités de manière obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Afin de permettre une mise en œuvre opérationnelle de cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est proposé d'engager dès à présent la procédure de transfert de compétence, selon laquelle les communes membres de Chambéry métropole disposent d'un délai de trois mois pour en décider à la majorité qualifiée (moitié des communes représentant deux tiers de la population ou deux tiers des communes représentant la moitié de la population). L'accord de la ville centre

est également obligatoire, sa population étant supérieure au quart de la population de l'agglomération.

Par ailleurs, Chambéry métropole met en place une politique volontariste en matière de développement et d'attractivité. Le tourisme, en tant que partie prenante de l'économie, est intégré à cette dynamique. Il s'agit notamment de poursuivre la mutation de la politique d'accueil en politique de promotion du territoire dans un contexte concurrentiel important.

Il est proposé de saisir l'opportunité du changement d'échelle rendu obligatoire par la loi (communale à intercommunale) pour lier évolutions organisationnelles, structuration de l'offre et développement touristique du territoire en lançant une réflexion stratégique de positionnement.

Trois filières touristiques ont été définies à l'échelle du territoire et feront l'objet du développement à venir du tourisme sur l'agglomération :

- tourisme d'affaires,
- tourisme urbain, santé/bien-être/thermalisme,
- tourisme outdoor/montagne/itinérance.

Les grands principes organisationnels suivants ont été définis :

- considérer le tourisme comme contribuant au développement économique (directement en tant qu'activité et indirectement en tant que facteur d'attractivité),
- s'organiser en fonction des cibles de clientèles ou d'usagers,
- être évolutif,
- conserver les aspects stratégiques au niveau de la Communauté d'agglomération,
- instaurer une taxe de séjour à l'échelle de Chambéry métropole,
- maintenir au niveau communal la gestion des équipements et les aspects culturels liés au tourisme urbain (la Communauté d'agglomération, via les structures dédiées, en fera la promotion et la communication et, le cas échéant, la commercialisation).

Sur ce dernier point, les travaux préparatoires à la présente délibération ont permis de préciser qu'à ce jour, les équipements suivants ne sont pas considérés comme des équipements à vocation touristique et ne seront donc pas transférés :

- le Centre des congrès le Manège à Chambéry (une convention entre Chambéry métropole et la Ville de Chambéry précisera les conditions de promotion et de commercialisation dans le cadre du tourisme d'affaires, y compris en lien avec l'espace Malraux),
- le Centre d'interprétation et d'architecture du patrimoine (CIAP) de l'hôtel Cordon à Chambéry,
- le casino et le camping à Challes-les-Eaux.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'engager la procédure de transfert de la compétence tourisme des communes à Chambéry métropole, étant précisé que les modalités de ce transfert seront définies en lien étroit avec les communes et l'ensemble des partenaires tout en veillant à la qualité des services apportée aux habitants, usagers et visiteurs.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Chambéry métropole du 18 mai 2016,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve le transfert** de la compétence tourisme des communes membres au bénéfice de Chambéry métropole, étant précisé que cette compétence comprend la définition

et la mise en œuvre de la politique du tourisme, la promotion du tourisme, la création et la gestion d'un office du tourisme intercommunal.

**Article 2 : précise** que le transfert de compétence entraîne le transfert des biens affectés à l'exercice de cette compétence à l'exception des équipements publics communaux qui, sans être dépourvus de liens avec le tourisme, sont considérés comme des biens culturels ou concourant à l'organisation de spectacles.

**Article 3 : précise** que le transfert de la compétence tourisme prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### **IV. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR REGIE PLUS POUR LE FINANCEMENT DU SERVICE DE CORRESPONDANTS DE NUIT**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place d'une action depuis juillet 2004 prévoyant l'intervention de correspondants de nuit en soirée sur les Communes de Barby et de Saint-Alban-Leysse. Cette action est menée en collaboration avec Saint-Alban-Leysse et Chambéry métropole, financeur au titre de la politique de la ville, l'association Régie Plus mettant à disposition son personnel.

Le plan de financement de cette action fixe le montant de la participation de Barby à ce jour à 7 720 €.

Le Bureau du 4 mai 2016 a approuvé le soutien de Chambéry métropole aux actions proposées au titre de la programmation 2016 du Contrat de ville.

Ainsi, l'action des correspondants de nuit portée par l'association Régie Plus a fait l'objet d'une subvention totale de Chambéry métropole pour l'année 2016 de 248 000 € proratisée à 36 597,50 € pour le territoire de Saint-Alban-Leysse.

Dans une logique de continuité de l'action, il est proposé de verser à l'association Régie Plus une subvention d'un montant de 7 720 € correspondant au montant annuel de la participation prévisionnelle de la Commune de Barby.

Cette subvention permettrait à Régie Plus de faire face à ses dépenses de fonctionnement et plus particulièrement à ses charges de personnel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention de 7 720 € au titre de la participation de la Commune pour l'action des correspondants de nuit pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 7 720 € au titre de l'action des correspondants de nuit pour l'année 2016.

#### **V. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET EXTERIEURES DE BARBY**

Madame Marie-Christine BROSSON rejoint le Conseil Municipal.

Monsieur Christophe PIERRETON, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée qu'il a été budgété pour l'année 2016 une enveloppe de 52 200 € (hors subventions à Régie Plus et pour le concert du Parc Malatray) au titre des subventions pouvant être attribuées aux associations.

Il soumet au vote du Conseil Municipal, sur proposition de la Commission « Sports, Culture et Animation », le montant des subventions suivantes à allouer aux associations locales et extérieures de la Commune :

COMMUNE DE BARBY

**ASSOCIATIONS DE BARBY**

PETITS MICKEYS	37 000 €
ENTENTE BARBY BASKET	3 000 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	150 €
TENNIS CLUB	1 500 €
JUDO CLUB	1 000 €
BIBLIOTHEQUE LES MILLE FEUILLETS	4 300 €
AS BLOC	150 €
BYBAROCK	140 €
BARBYTHON	800 €
AU BONHEUR D'UNE PAUSE	150 €
COMPAGNIE LE MASQUE DE CHAIR	150 €
ACCA Barby	150 €
<b>TOTAL</b>	<b>48 490 €</b>

**ASSOCIATIONS EXTERIEURES**

DE L'OMBRE A LA LUMIERE	100 €
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	100 €
LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	100 €
COMITE HANDISPORT DE SAVOIE	60 €
LOCOMOTIVE	100 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	100 €
ASSOCIATION TRANSITION	60 €
PREVENTION ROUTIERE	100 €
FRANCE ALZHEIMER	100 €
APEDYS DES 2 SAVOIE	60 €
SAVIHEP	60 €
ADFI	60 €
CONFERENCE SAINT VINCENT DE PAUL	60 €
ADAMSPA	60 €
AFSEP	60 €
LA BANQUE ALIMENTAIRE	100 €
APEI « LES PAILLONS BLANCS »	100 €
SOS FEMMES VIOLENCE	60 €
LES QUATRE A	0 €
CROIX ROUGE FRANÇAISE	0 €
DELEGATION AFM SAVOIE	0 €

COMMUNE DE BARBY

VIE LIBRE	0 €
ASSOCIATION SOURIRE DU MONDE	0 €
SECOURS CATHOLIQUE	0 €
SAPAD/ADPEP73	0 €
ADMR	0 €
COMITE D'ENTENTE DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION DE SAVOIE	0 €
ACMS	0 €
LES CAVALIERS DU FORT	0 €
FRAPNA	0 €
COLLECTIF SAVOIE NEPAL	0 €
ACTION CONTRE LA FAIM	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 440 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 21 voix pour et 1 abstention (M. ZAUCHE) :

- **APPROUVE** les propositions de subventions aux associations telles que présentées.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours suffisamment provisionné.
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder aux mandatements des sommes correspondantes.

**VI. CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES PETITS MICKEYS »**

Monsieur Christophe PIERRETON, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que le Décret n° 2001-495 du 06 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixe l'obligation de conclure une convention lorsque la subvention attribuée annuellement dépasse le montant de 23 000,00 €.

Or, la subvention attribuée à l'association « Les Petits Mickeys », au titre de l'année 2016 s'élève à 37 000 €.

Monsieur Christophe PIERRETON présente au Conseil Municipal un projet de convention attributive de subvention au profit de cette association destinée à répondre à l'obligation réglementaire fixée par le décret susmentionné et propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, la convention attributive de subvention au profit de l'association « Les Petits Mickeys » valable pour l'année 2016.
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

## **VII. INSTAURATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Elle propose au Conseil :

- d'instaurer la RODP (redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.
- que la redevance due au titre de 2016 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 16 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

## **VIII. INSTAURATION D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Madame le Maire expose qu'une redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages publics de distribution gaz a été instituée par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret précité fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

« La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

Où

- **PR'** : exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine.
- **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la Commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la Commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. »

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer et de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au plafond de 0,35 € / mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévu au décret visé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

### **IX. DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint au Maire, propose aux membres du Conseil Municipal la Décision Modificative suivante :

Article	Fonction	Opération	INVESTISSEMENT	Budget 2016	DM 3 Dépenses	DM 3 Recettes	Budget 2016
024	01		Produits de cessions	50 000.00		150 000.00	200 000.00
2313	411	135	Gymnase	130 000.00	- 5 000.00		125 000.00
2313	211	169	Ecole maternelle	139 789.00	5 000.00		144 789.00
2115	824	170	Centre bourg	84 195.00	150 000.00		234 195.00
<b>TOTAL</b>				<b>403 984.00</b>	<b>150 000.00</b>	<b>150 000.00</b>	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** favorablement la Décision Modificative n° 3 du Budget Général 2016.

**X. ARRETES PRIS EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE	ENTREPRISES / ORGANISMES RETENUS	OBJET	MONTANT HT
7 juin 2016	TECHER Patrick	Enlèvement des jardinières devant le crédit agricole	475,00 €
14 juin 2016	VAUDAUX	Réparation de la tondeuse AMAZONE	381,43 €
14 juin 2016	VITRERIE SAVOYARDE	Réparation d'un bris de vitre au Centre de Loisirs « les Mouettes »	455,00 €
16 juin 2016	UC BATIMENT	Rénovation intérieure du gymnase	2 584,00 €
	LMC ELECTRICITE	Avenant n° 2 – lot 3 – revêtements muraux – peinture et aménagements  Avenant n° 1 – lot 5 - électricité	1 185,50 €
17 juin 2016	BLONDET TP	Reprise de fuite AEP sur l'Avenue Paul Chevallier à la limite du parking du Collège	2 562,50 €
20 juin 2016	SERTPR	Réfection de voiries communales	37 817,90 €
28 juin 2016	Bureau d'Etudes MORIN Maîtrise d'Oeuvre	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement du réseau ERDF chemin de Grand Verger	3 890,00 €
28 juin 2016	ECHO-VERT	Complément de gazon synthétique pour l'aire de jeux du centre commercial	226,16 €
28 juin 2016	ALP'PLOMBERIE	Réparation des ensembles douche des vestiaires des Epinettes	698,11 €
28 juin 2016	VAUDAUX	Réparation complémentaire de la tondeuse AMAZONE	395,93 €

COMMUNE DE BARBY

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

BARBY, le 20 juillet 2016

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Catherine CHAPPUIS

Mohamed ZAUCHE